

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances . 14 rue de Clichy . 75009 Paris, certifions que la Fédération Française des Echecs . BP 10054 . 78185 Saint Quentin En Yvelines Cedex, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances LA SAUVEGARDE, sous le numéro H18173001K, ce tant pour son propre compte que pour celui des Assurés additionnels suivants :

- Les groupements sportifs affiliés, ligues régionales et comités départementaux, ainsi que leurs représentants légaux ou statutaires, leurs dirigeants, leurs préposés, rémunérés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions,
- les bénévoles prêtant leur concours aux personnes morales assurées,
- les licenciés à la FFE,

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	8.000.000 " par sinistre et par an	Dommages corporels : néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 " par sinistre	200 " par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	300.000 " par sinistre et par an	1.500 " par sinistre

*Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.*

Fait à Paris le 30/12/2013

